

Que faire en cas de pollution ?

Une pollution est une altération de la composition de l'eau de la rivière. Suivant sa nature, elle peut être bénigne ou grave, temporaire ou durable, visible ou invisible. Dans tous les cas, elle affectera l'équilibre écologique du cours d'eau, son écosystème et parfois la santé humaine. Pour éviter que le problème ne prenne trop d'ampleur, il convient de réagir vite.

La constatation de la pollution

De nombreux indices permettent de détecter une pollution :

- odeur ;
- couleur ;
- **irisations*** à la surface ;
- mousse ;
- poissons ou autres animaux morts ;
- présence de déchets ou de matières flottantes.

L'alerte

Plusieurs entités sont à contacter :

- les pompiers qui veilleront à contenir la pollution (barrages, pompage, **absorption***) ;
- la Police de l'eau qui se chargera de constater officiellement la pollution et de mener une enquête.

Si vous n'arrivez pas à contacter ces services n'hésitez pas à solliciter la gendarmerie ou le maire de la commune.

Des informations essentielles doivent être transmises :

- le lieu de la pollution (point de début et point de fin) ;
- l'origine si celle-ci est visible ;
- l'aspect de la pollution (couleur, odeur, etc.) ;
- les conséquences visibles (ex : mortalité de poissons) ;
- les mesures de première urgence éventuellement prises ;
- votre identité et le moyen de vous joindre.

Contacts

Pompiers : 18

Police de l'eau :

Direction départementale des territoires
Place de la Révolution française - BP 605
90 020 Belfort CEDEX
Tél. 03 84 58 86 00
Courriel : ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr

Office national de l'eau et des milieux aquatiques
2 bis, rue de Giromagny
90 170 Etueffont
Tél. 03 84 23 41 16
Courriel : sdgo@onema.fr



Les premières mesures

Si vous êtes témoin d'une pollution, après avoir donné l'alerte aux services compétents, vous pouvez prendre quelques mesures simples :

- limiter l'accès du public à la zone pour réduire :
 - les risques potentiels d'intoxication
 - les risques d'incendie et d'explosion
- identifier le début de la zone polluée ;
- ne touchez pas l'eau ou les poissons morts ;
- ne pénétrez pas sur des sites privés interdits au public.

Tous responsables !

Signaler une pollution accidentelle est un devoir civique au même titre que venir en aide à une personne en danger. Selon l'article L.210-1 du Code de l'environnement, « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur [...] dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. »

Mais prévenir pour protéger n'est pas accuser. Seule une enquête officielle menée par les autorités compétentes pourra déterminer les causes de la pollution et les responsabilités engagées.



La pollution et ses conséquences

Si les conséquences visibles d'une pollution telle que la mortalité des poissons sont évidentes, d'autres impacts indirects sont moins connus mais tout aussi importants.

- **L'alimentation en eau potable.** L'eau de la rivière est en contact plus ou moins direct avec les nappes phréatiques qui sont notre unique ressource en eau potable. En cas de pollution, impossible de s'en servir pendant plusieurs jours, semaines, mois, voire années.
- **L'agriculture.** L'eau des rivières sert à l'abreuvement du bétail, à l'arrosage de cultures et il n'est pas envisageable d'utiliser une eau polluée au risque de rendre la production impropre à la consommation.
- **L'industrie.** L'eau des rivières sert à faire fonctionner plusieurs industries. Sans une eau de qualité, impossible de poursuivre la production.
- **Les loisirs.** Une eau polluée ne permet plus de pratiquer la pêche, elle réduit également l'envie de se balader à pied ou à vélo le long des cours d'eau.

Ainsi, une pollution des eaux nous pénalise tous, écosystèmes aquatiques et populations locales.

Ce qu'il en coûte au pollueur

Polluer l'eau est une infraction au Code de l'environnement.
Art. L 216-6 : « l'auteur d'une pollution des eaux est passible d'une peine de 2 ans d'emprisonnement et de 76 000 € d'amende. »

Art. L 432-2 : « l'auteur de la pollution de l'eau ayant entraîné la mortalité de poissons, ou nui à leur nutrition ou à leur reproduction, est puni de 2 ans d'emprisonnement ou de 76 000 € d'amende. »

En complément de ces peines, l'article L110-1 du Code de l'environnement prévoit également que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. »



Irisations : apparition de reflets aux couleurs de l'arc-en-ciel à la surface de l'eau. Ces irisations sont fréquemment visibles lors de fuites d'essence ou de fioul.

Absorption : technique de dépollution permettant de fixer une partie de la pollution sur un matériau « éponge » qui sera ensuite spécifiquement éliminé.